

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°CD2023- 10/3/9 DOSSIER N°5949	TARIFS 2024 DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES COLLEGES
---	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Marinette JOUANNETAUD
Thierry BOURGUIGNON à Jean-Jacques LOZACH
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Catherine DEFEMME à Marie-Christine BUNLON
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Thierry GAILLARD
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE
Renée NICOUX à Eric BODEAU
Isabelle PENICAUD à Jean-Luc LEGER
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : TARIFS 2024 DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS
LES COLLEGES**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des
Régions,*

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
 VU le rapport CD2023-10/3/9 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
 VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

DÉCIDE,

- d'adopter le dispositif tarifaire détaillé ci-après pour l'hébergement et la restauration scolaire dans les collèges publics creusois (hors cités scolaires Eugène Jamot d'Aubusson et Raymond Loewy de La Souterraine) au titre de l'année 2024 ;
- de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier dans le cadre du contrôle financier de la collectivité sur les budgets, décisions modificatives et comptes financiers des EPLE.

DISPOSITIF TARIFAIRE DÉPARTEMENTAL DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES EPLE - EXERCICE 2024 -

TARIFS			
COLLEGIENS	Elève demi-pensionnaire	Forfait annuel 597.30 €	Calcul établi sur la base de 3.30 € x 181 jours de fonctionnement (trimestre 1 de 55 jours, trimestre 2 de 55 jours, trimestre 3 de 71 jours) Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 :234.30 Trimestres 2 et 3 : 181.50 €
	Elève externe	Ticket repas 4.30 €	
	Elève interne 4 nuits par semaine	Forfait annuel 1437.14 €	Calcul établi sur la base de 7.94 € x 181 jours de fonctionnement Concerne les collégiens internes scolarisés aux collèges : - Jean Picart Le Doux de BOURGANEUF - Jules Marouzeau de GUERET - Jacques Grancher de FELLETIN Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 :563.74 € Trimestres 2 et 3 : 436.70 €
	Elève interne 3 nuits par semaine	Forfait annuel 1100.48 €	Calcul établi sur la base de 6.08 € x 181 jours de fonctionnement Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 :431.68 € Trimestres 2 et 3 :334.40 €
	Elève interne 2 nuits par semaine	Forfait annuel 935.77 €	Calcul établi sur la base de 5.17 € x 181 jours de fonctionnement Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1:367.07 € Trimestres 2 et 3: 284.35 €
	Hébergement exceptionnel à la nuitée	Nuitée 8.25 €	Applicable aux élèves demi-pensionnaires ou externes de l'établissement, pour permettre une réactivité face à des situations d'urgences ou des besoins ponctuels. L'opportunité de sa mise en œuvre est laissée à

		l'appréciation du Chef d'établissement.	
COMMENSAUX	Catégorie I : IM ≤ 400 et personnels non rémunérés sur indice	Repas 3.30 €	
	Catégorie II : 401 ≤ IM ≤ 500	Repas 4.30 €	
	Catégorie III : 501 ≤ IM	Repas 5.60 €	
AUTRES TARIFS	Hôte de passage occasionnel	Repas 8.00 €	Tarif applicable aux adultes non membres de la communauté éducative de l'établissement, usagers du service sur autorisation du Chef d'établissement
	Elèves occasionnels scolarisés dans un autre établissement du 1 ^{er} ou du 2 nd degré	Repas 4.30 €	Ne concerne pas les écoliers accueillis dans le cadre de conventions annuelles entre le collège, la Mairie/structure compétente et la collectivité
	Stagiaires des organismes de formation externes (ex : GRETA)	Repas 4.30 €	
	Elèves des écoles maternelles et élémentaires	Repas 3.07 €	
	Petit déjeuner	1.25 €	Tarif applicable dans les collèges avec internat, et pour tout type d'utilisateur.

Tout autre tarif non prévu, peut être décidé, après accord du Conseil départemental, par délibération du Conseil d'administration de l'établissement à condition que le montant voté soit supérieur ou égal à celui fixé pour l'accueil des élèves des écoles du 1^{er} degré.

TAUX DE PARTICIPATION DES USAGERS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	13 %	
Forfait annuel collégien interne	30 %	
Autres usagers	20 %	

TAUX DE REVERSEMENT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION SCOLAIRE (FDRS)

Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	22,5 %	Pourcentage applicable sur les frais scolaires constatés, au titre d'une participation des usagers aux charges de personnels ATTEE affectés aux services de restauration et d'hébergement des collèges
Forfait annuel collégien interne	22,5 %	

251244
Publié sur www.creuse.fr le 18/10/2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231013-CD2023_0081-DE

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET